



La Rochelle, le 13 SEP. 2021

Direction de l'Environnement et de la Mobilité
Energies Nouvelles

Affaire suivie par : Cécile DAVID

85, Bd de la République

17076 LA ROCHELLE Cedex 9

Tél. : 05.46.97.55.88

Email : cecile.david@charente-maritime.fr

Monsieur Yves BELAVOIR
Directeur Régional de l'Aménagement, de
l'Environnement et du Logement
Unité BI-Départementale
17179 ZI de Périgny
2 rue Edmée Mariotte
17180 PERIGNY

Objet : **Projet parc éolien Les Cyprès**
Bernay-Saint-Martin

BUREAU - UT 17
13 SEP 2021

17 SEP. 2021

1709: 942

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'examen préalable de la demande d'autorisation environnementale (Art R181-32 du Code de l'Environnement) du projet de parc éolien « Les Cyprès » porté par la société WPD think energy dans la commune de Bernay-Saint-Martin, nous avons été saisis pour avis sur ce projet, par vos services.

Nous vous transmettons, par conséquent, nos remarques et avis dans la note ci-jointe.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente du Département,
Pour la Présidente et par délégation

Stéphane CHEDOUTEAUD
Vice-Président du Département

Département de la Charente-Maritime

85 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9

05 46 33 70 00 - info@charente-maritime.fr

charente-maritime.fr



AVIS du DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

Projet éolien Les Cyprès – Commune de Bernay-Saint-Martin

La société WPD *think energy* a déposé pour le compte de la SAS ÉNERGIE DES CYPRES, une demande d'autorisation environnementale pour un projet éolien se situant dans la commune de Bernay-Saint-Martin. Ce projet est constitué de 6 éoliennes de 180,3 m de hauteur maximum et de 2 postes de livraison).

La puissance installée est de 25,2 MW maximum (puissance d'une éolienne : 4,2 MW maximum) et la production énergétique estimée de 66 647 MWh bruts par an maximum, soit l'équivalent de la consommation de 14 180 personnes par an.

I - Contexte général de l'éolien dans les Vals de Saintonge

Ce projet de parc éolien dans la commune de Bernay-Saint-Martin dans les Vals de Saintonge est proche de nombreux autres parcs et projets éoliens des Vals de Saintonge comme l'atteste la cartographie page 7 du rapport de présentation non technique, cet énième projet ne fait que contribuer à la densification du nord-est de la Charente-Maritime par les éoliennes.

A ce jour dans les Vals de Saintonge on ne dénombre pas moins de :

- Onze parcs en service (68 éoliennes) : Migré (5 éoliennes), Saint-Félix (9 éoliennes), Marsais 1 et 2 (8 éoliennes), Bernay-Saint-Martin (8 éoliennes), Essouvert (6 éoliennes), Saint-Pierre de Juillers (5 éoliennes), Mazeray-Bignay (5 éoliennes), Archingeay (4 éoliennes), les Nouillers (5 éoliennes), Saint-Mandé sur Brédoire (6 éoliennes), Antezant la Chapelle (8 éoliennes), Nachamps (7 éoliennes)

- Quatorze parcs autorisés (84 éoliennes): Villeneuve-la-Comtesse et Coivert (6 éoliennes), Villeneuve-la-Comtesse et Vergné (7 éoliennes), Villeneuve-la-Comtesse-Terres du Pré René (5 éoliennes), Les Chênaies Hautes à Breuil-la-Réorte Bernay-Saint-Martin et Puyrolland (8 éoliennes), Saint-Loup (4 éoliennes), Varaize (4 éoliennes), Bagnizeau (7 éoliennes), Les Touches de Périgny et Gibourne (9 éoliennes), Gourvillette (4 éoliennes), Haimps et Massac (4 éoliennes), Antezant Saint-Pardoult (4 éoliennes), les Eduts (9 éoliennes), Romazières (8 éoliennes).

- 3 autres parcs en instruction (13 éoliennes) : Saint Pardoult (4 éoliennes), 2 parcs à La Jarrie-Audouin (9 éoliennes),

II - Au plan environnemental et paysager

1) Une saturation éolienne avérée

Page 7 du rapport de présentation non technique, la cartographie indique les trois principales zones d'études et d'impact du projet éolien : la zone éloignée, distante d'au moins 20 km, la zone rapprochée distante de 10 km et la zone d'implantation.

13 parcs et projets éoliens sont disséminés tout autour du cercle de la zone éloignée dont 2 sont situés dans les Deux-Sèvres, 16 parcs et projets sont dans la zone rapprochée. On ne peut que constater la densité d'occupation de l'horizon par les éoliennes, équipement industriel de forte hauteur qui constituent une barrière visuelle à 360°degrés ; l'éolien marque trop le

« grand paysage » dans les Vals de Saintonge. Autre indicateur complémentaire, le plus grand angle de respiration (plus grand angle sans éoliennes) disponible, selon la méthode de référence des services de l'Etat (élaborée en 2007 par la DIREN-Centre voir note jointe) reste très inférieur à 160/180°degrés « seuil souhaitable pour permettre une vraie respiration visuelle ». Cet angle est situé au « nord/ouest » entre les parcs en service de Marsais et de Bernay Saint-Martin.

La commune de Bernay Saint-Martin a déjà sur son territoire un parc éolien (8 éoliennes de 117 mètres de hauteur pour une puissance de 12 mégawatts) en service depuis 2007 pour lequel nous n'avons, à ce jour, pas connaissance de ce qu'il adviendra à la fin de son exploitation (durée moyenne des parcs éoliens 20 à 25 ans) ...s'il sera démantelé en tout ou partie ou s'il fera l'objet de « repowering ».

Le territoire autour de Bernay-Saint-Martin est aussi, dominé par des lignes de différentes grosseurs et hauteurs qui hachurent l'horizon (mâts des éoliennes, pylônes des lignes haute tension et poteaux des lignes téléphoniques) et déséquilibrent le paysage doucement vallonné des Vals de Saintonge.

Par conséquent l'encerclement par des éoliennes des nombreuses communes et hameaux situés à plus ou moins 20 km de Bernay-Saint-Martin est avéré. Ainsi, les photomontages de l'étude d'impact sur l'environnement (page 83 et suivantes) attestent de la prédominance des éoliennes dans le paysage.

Les effets cumulés des nombreux parcs et projets éoliens

L'étude d'impact sur l'environnement relève, l'existence de nombreux autres projets (plus de 20) éoliens soit en service soit en cours d'instruction dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale et la nécessité d'analyser tous les effets cumulés sur l'environnement naturel, culturel et humain.

2) Le risque inondation

L'étude d'impact recense 59 points d'eau dans l'aire d'étude immédiate (base de données BSS-Eau) et 7 points d'eau dans la Zone d'Implantation du Projet (ZIP) (3 forages et 4 sources). Elle précise en outre que la ZIP et l'aire d'étude immédiate sont « soumises au risque d'inondation » liés à la présence de 9, 5 kms de cours d'eau dont la Trézence, le Sureau, le Bief du Moulin, le Bief, le Ruisseau du Grand Pré, le Renolet...et à des remontées de la nappe phréatique.

Les travaux de construction des plateformes des éoliennes, des chemins d'accès et l'enfouissement des réseaux nécessitent l'emploi de béton armé (environ 600m³ par socle d'éolienne) et des blocs de rochers. Ces travaux sont susceptibles d'étanchéifier le terrain de la zone d'implantation à l'aire d'étude immédiate et d'avoir une incidence sur l'écoulement des eaux lors d'inondations.

3) Le contexte forestier au sein de la zone d'implantation : point de vigilance

La zone d'implantation se trouve dans 2 zones des PLU de Bernay-Saint-Martin et Saint-Félix où on recense des couverts forestiers et des espaces boisés classés. Les PLU cités font état de plusieurs bois classés au sein de la ZIP (Puy Merlet, Saint-Martin, Bois de Coupis) et de nombreuses haies. Ces bois sont un enjeu fort du territoire, ils ont une fonction écologique durable ; l'implantation d'un nouveau parc éolien peut compromettre la conservation des qualités naturelles de ces bois.

4) La zone d'implantation vue de l'église de Bernay Saint-Martin

Depuis l'église de Bernay et les rues adjacentes, le paysage et l'horizon seront occupés essentiellement par les éoliennes. Cela ne correspond pas aux attentes des touristes (à pied, à cheval et en voiture) en recherche d'authenticité du patrimoine et du paysage. Or, le tourisme est la première économie du département de la Charente-Maritime.

III - Au plan écologique (La biodiversité)

La flore

L'étude d'impact souligne un enjeu fort pour la flore dans les couverts forestiers où croissent des espèces sensibles comme:

- les espèces déterminantes ZNIEFF (Zone Naturelles d'Intérêt Floristique et Faunistique) la Colchique automnale, l'Artémise et le Trifolium Rubens susceptibles d'être détruites en phase chantier.
- la Fritillaire pintade vue au cœur d'une frênaie
- le Renoncule à feuilles d'Ophioglosse proche d'une mare.

L'avifaune

Les bois et les haies multistrates et arbustives proches de la zone d'implantation favorisent l'hébergement de l'avifaune nicheuse (rapaces diurnes et nocturnes, passereaux) comme la Bondrée apivore, la Pie grièche, le Petit Duc, l'alouette Lulu...qui représentent des enjeux forts à très forts. On note aussi la présence du Milan noir, des Busards (Cendré et Saint-Martin) Ces espèces sont en effet protégées et seront perturbées dans leurs déplacements et leurs habitats lors des phases de la construction du parc éolien. Par ailleurs, pour les espèces à haut vol dont celles migratrices, le risque de collision n'est pas exclu en phase d'exploitation des éoliennes:

Les Chiroptères

L'enjeu est là, très fort, dans la mesure où les bois, lisières des couverts forestiers et haies présentes dans le territoire de Bernay Saint-Martin sont des corridors indispensables empruntés par les chauves-souris pour la chasse et la recherche de gîtes notamment au nord de l'aire d'étude immédiate. Ces chiroptères ont une très grande valeur patrimoniale aussi compte tenu du nombre d'éoliennes proches de Bernay-Saint-Martin, les mesures d'évitement préconisées par le porteur de projet comme l'éloignement du chantier des haies et boisements seront inefficaces car les perturbations des modes de déplacements et habitats seront démultipliés. Les chiroptères ont besoin de bois, de haies et du patrimoine bâti qui structurent le paysage, pour se repérer. C'est ainsi que dans la commune de Bernay Saint-Martin, un ouvrage d'art est très favorable aux chiroptères, il s'agit du Pont du Lavoir de Bernay.

IV - Au plan de la sécurité routière

Une éolienne (E3) est assez proche de la route départementale D119. Pour rappel, le Département de la Charente-Maritime recommande une distance des routes départementales, équivalente à la hauteur de l'éolienne en bout de pale augmentée de 30 mètres.

Par ailleurs, depuis les différentes routes départementales entourant la zone d'implantation (RD 150, 119, 939...) les éoliennes sont visibles en permanence et deviennent l'élément principal du paysage ce qui peut contrarier voire freiner les déplacements touristiques dans ce secteur des Vals de Saintonge.

Compte tenu des remarques ci-dessus, le Département émet un avis défavorable pour ce nouveau projet éolien dans la commune de Bernay-Saint-Martin.